



Copropriété entre 2 maisons sur terrain séparé

Par Visiteur

Dans le cas de la vente de la moitié d'un terrain nu ou avec des fondations, les deux habitations seront-elles forcément en copropriété ou y a-t-il une autre solution pour que les deux parcelles soient indépendantes?

Par Visiteur

Chère madame,

Dans le cas de la vente de la moitié d'un terrain nu ou avec des fondations, les deux habitations seront-elles forcément en copropriété ou y a-t-il une autre solution pour que les deux parcelles soient indépendantes?

Conformément à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, il n'y a de copropriété que lorsqu'il existe des parties communes et des espaces communs.

S'il n'y en a pas, il convient de déposer un permis valant division de terrain.

Très cordialement.